



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU :

quels sont les changements pour la déduction fiscale des dons ?



LE SAVEZ-VOUS ?

1 L'avantage fiscal est maintenu :
il reste de 66 % du montant de votre don.

2 **Un nouveau fonctionnement :**
L'avantage fiscale vous est restitué et non pas déduit de votre impôt.

LES GRANDES DATES 2019

15 janvier 2019

> Je reçois une avance de 60 % sur ma déduction d'impôt, *cette avance est calculée sur le montant de mes dons faits en 2017.*

mai - juin 2019

> Je fais ma déclaration de revenus 2018 et mentionne les dons au titre de 2018.

juillet 2019

> Je reçois le remboursement de ma déduction d'impôts au titre de 2018, déduction faite de l'avance reçue en janvier 2019.

UN EXEMPLE

*En 2017, j'ai fait un don à l'Association Diocésaine d'Orléans, pour un montant de 200 €. J'ai bénéficié d'une déduction d'impôt de 66 % de 200 € **soit 132 €.***

- **En janvier 2019**, je recevrai une avance de 60 % de 132 € **soit 79,20 €** directement sur mon compte bancaire.

- En 2018, j'ai fait un don à l'Association Diocésaine d'Orléans, pour un montant de 250 €. Je devrais bénéficier au titre de l'année 2018 d'un avantage fiscal de 66 % de 250 € **soit 165 €.**

- **En mai 2019**, je mentionne mon don dans ma déclaration de revenus.

- **En juillet 2019**, je recevrais la somme de 165 € - 79,20 € déjà reçu, **soit 85,80 €** directement sur mon compte bancaire.

Au total, j'aurai donc bien bénéficié d'une restitution d'impôt de 66 % de mes dons.